

$\boxtimes$	Négociation – Dérivés sur taux d'intérêt	$\boxtimes$	Post-marché – Options
$\boxtimes$	Négociation – Dérivés sur actions et indices	$\boxtimes$	Technologie
$\boxtimes$	Post-marché – Contrats à terme	$\boxtimes$	Réglementation

**CIRCULAIRE 122-17** 

Le 16 août 2017

# MODIFICATION DE LA LISTE DES FRAIS DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. (ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2017)

# MODIFICATION DES FRAIS DE TRANSACTION ET DES COTISATIONS RÉGLEMENTATION DU MARCHÉ POUR LES CONTRATS À TERME SUR ACTIONS

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») annonce par la présente les modifications suivantes à sa liste des frais à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. La nouvelle liste des frais, en versions marquant les modifications et au propre, est jointe à titre d'information.

### **FRAIS DE TRANSACTION**

# I. Réduction des frais de transaction sur contrats à terme sur actions pour les transactions inférieures à 100 contrats

Les frais de transaction (par contrat, par côté) applicables à tous les clients et participants à l'égard des transactions sur contrats à terme sur actions inférieures à 100 contrats seront réduits, passant de 0,25 \$ à 0,16 \$.

# II. Introduction d'une formule servant à calculer les frais de transaction sur contrats à terme sur actions pour les transactions supérieures ou égales à 100 contrats

Les frais de transaction (par contrat, par côté) applicables à tous les clients et participants à l'égard des transactions sur contrats à terme sur actions supérieures ou égales à 100 contrats seront calculés selon la formule suivante (et arrondis à deux décimales près) :

Frais de transaction par contrat =  $0.00032 \times (\text{Date d'échéance - Date de la transaction}) \div 365$ 

× Cours de la transaction × Multiplicateur du contrat

où:

Date d'échéance = Date d'échéance du contrat à terme sur actions

Date de la transaction = Date d'exécution de la transaction

Cours de la transaction = Cours auquel le contrat à terme sur actions s'est négocié Multiplicateur du contrat = Nombre d'actions sous-jacentes à chaque contrat à terme sur

actions

### III. Échanges physiques pour contrats (EFP)

Les frais des échanges physiques pour contrats (EFP) qui s'élèvent à 0,25 \$ par contrat sont levés jusqu'à nouvel ordre.

Pour obtenir de l'information supplémentaire, veuillez communiquer avec Ron Hochman, chef du marché institutionnel des dérivés sur actions au 514 871-7882 ou à ron.hochman@tmx.com.

Circulaire No.: 122-17 Page 2

# COTISATIONS RÉGLEMENTATION DU MARCHÉ

# IV. Modifications des cotisations variable - surveillance

Le Comité spécial de la Divisions de la règlementation de la Bourse a approuvé une réduction des cotisations variables - surveillance des contrats à terme sur actions de 0,03 \$ à 0,01 \$ par contrat, par côté.

De plus, pour supporter le développement de ce nouveau produit, la cotisation variable - surveillance des contrats à termes sur actions sera assumée par la Bourse jusqu'à nouvel ordre.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Julie Rochette, Vice-présidente et chef de la réglementation, au 514-871-9516 ou par courriel à julie.rochette@tmx.com.

Gladys Karam Directrice, Dérivés sur actions Marchés financiers Julie Rochette Vice-présidente et chef de la réglementation Division de la réglementation



# Liste des frais

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2017

# A. ADHÉSION ET RÉGLEMENTATION DES PARTICIPANTS AGRÉÉS (CANADIENS ET ÉTRANGERS)

### 1. Cotisations réglementation du marché

1.1	Cotisation annuelle fixe		
	1.1.1 Participant agréé (canadien et étranger)	1	5 000 \$
1.2	Cotisation variable - Surveillance (par contrat, par côté)	1	
	1.2.1 Participant agréé (canadien et étranger) - Tous les contrats - Sauf SXM et contrats à terme sur actions		0,03 \$
	1.2.2 Participant agréé (canadien et étranger) - SXM		0,01 \$
	1.2.3 Participant agréé (canadien et étranger) - Contrats à terme sur actions *		
	* Pour supporter le développement de ce nouveau produit, la cotisation variable de 0,01\$ sera assumée		
	par la Bourse jusqu'à nouvel ordre.		0,01 \$

### 1.3 Frais plafonnés pour participant agréé (canadien et étranger)

Le programme de frais plafonnés est applicable aux transactions d'applications et d'opérations pré-arangées en zéro seconde excédant les seuils ci-dessous.

Contrat		Taille de la transaction	Frais de transactions		
Options / actions *	Tous les contrats	5 000 + contrats	0.02 € =lofom=4 à 150 € / =otto		
Options / FNB *	Tous les contrats	5 000 + contrats	0,03 \$ plafonné à 150 \$ / patte		
Options sur indice S&P/TSX 60 (SXO) **	Tous les contrats	1 000 + contrats	0,03 \$ plafonné à 30 \$ / patte		
Options / indices (Excluant SXO) **	Tous les contrats	10 000 + contrats	0.03 \$ plafonné à 300 \$ / patte		
Options / devises **	Tous les contrats		, . <del>I</del> <del>I</del>		

<sup>\*</sup> La Bourse regroupera les stratégies à plusieurs pattes et établira le seuil de frais plafonnés à 5 000 contrats aux conditions suivantes: au moins une patte de la stratégie comprend 5 000 contrats ou plus, l'ensemble de la stratégie est exécuté en moins de quinze minutes et le participant agréé informe la Bourse de la stratégie faisant l'objet de frais plafonnés avant la fin du mois civil au cours duquel la stratégie est exécuté e par courriel à l'adresseoptionsbundling@m-x.ca. La demande doit contenir toute l'information prescrite dans ce formulaire(http://www.m-x.ca/f\_publications\_fr/ap\_options\_bundling\_request\_form\_fr.pdf), que ce soit en remplissant le formulaire directement ou en utilisant tout autre format lisible.

### 2. Frais pour retard dans la production de documents

2.1	Avis de cessation d'emploi soumis plus de 10 jours ouvrables après la date de cessation	
	2.1.1 Première occurrence (par jour ouvrable de retard, par individu, pour un maximum de 1 000 \$;	100 \$
	2.1.2 Première récidive au cours d'une même année civile (par jour ouvrable de retard, par individu, pour un maximum de 2 500 \$)	250 \$
	2.1.3 Pour toute récidive subséquente au cours d'une même année civile (par jour ouvrable de	
	retard, par individu, pour un maximum de 5 000 \$)	500 \$
2.2	Amendements corporatifs non rapportés dans les délais prescrits	
	2.2.1 Changement de nom (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 1 000 \$)	100 \$
	2.2.2 Autres changements corporatifs prévus à la Règle Trois (ex. fusion, prise de position importante, changement de contrôle, réorganisation, etc.) (par jour ouvrable de retard,	
	pour un maximum de 2 500 \$)	250 \$
2.3	Rapport relatif à l'accumulation de positions pour les instruments dérivés, non soumis à l'échéance	
	prescrite (article 14102 des Règles de la Bourse)	
	2.3.1 Première occurrence	250 \$
	2.3.2 Première récidive au cours d'une même année civile	500 \$
	2.3.3 Pour toute récidive subséquente au cours d'une même année civile	1 500 \$
2.4	Rapport bi-mensuel relatif aux options hors bourse soumis plus de 3 jours ouvrables après	
	l'échéance (Règle Six)  2.5.1 Première occurrence (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 1 000 \$)	100 \$
	2.5.2 Première récidive au cours d'une même année civile (par jour ouvrable de retard, pour un	
	maximum de 2 500 \$)	250 \$
	2.5.3 Pour toute récidive subséquente au cours d'une même année civile (par jour ouvrable de	
	retard, pour un maximum de 5 000 \$)	500 \$
2.5	Renseignement ou document exigé dans le cadre d'une enquête, inspection ou analyse, soumis	
	plus d'un jour ouvrable après la date d'échéance (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 2 500 \$)	250 \$

### 3. Personne approuvée SAM

3.1	Nouvelle demande	125 \$
3.2	Frais annuels par personne approuvée SAM	125 \$
3.3	Frais de cours par personne approuvée SAM	250 \$

### 4. Agrément à titre de représentant attitré ou de personne responsable

|--|

<sup>\*\*</sup> Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

5. Amendements corporatifs	500 \$

(Prise de position importante entraînant un changement de contrôle qui peut influencer de façon importante les opérations; démission à titre de participant agréé)

### 6. Facturation des frais d'inspection

variable

Bourse de Montréal Inc. (la "Bourse") peut décider d'imputer à un participant agréé (canadien et étranger), en plus des frais fixes et variables imposés par la Division de la réglementation, les frais encourus dans le cadre d'une inspection lorsqu'à son avis, en raison de lacunes opérationnelles ou autres importantes, ce participant agréé nécessite de la part de la Division de la réglementation une surveillance et un suivi particulier.

Tout participant agréé (canadien et étranger) dont l'inspection à son siège social ou à une succursale requiert des déplacements à l'extérieur de Montréal par le personnel de la Bourse se verra imputer les frais de déplacement reliés à cette inspection.

### B. FRAIS GÉNÉRAUX DES MARCHÉS

### 1. Outils « back-office » (frais mensuels)

1.1	MTM (par poste)	522 \$
1.2	LOPR (Large Open Position Reporting) - interface graphique (GUI)	
	1.2.1 Première licence	200 \$
	1.2.2 Chaque licence additionnelle	100 \$
2. Frais d'ac	ecès à SAM	
2.1	Débranchement	500 \$
2.2	Frais mensuels d'entretien	500 \$

### 3. Télécommunication

3.1	Mise en place (pour chaque connexion réseau)	1 500 \$
3.2	Débranchement	250 \$
3.3	Frais mensuel du site d'hébergement - Accès via les points de présences (POP)	750 \$
3.4	Frais mensuel d'accès VPN (par connexion)	29.95 \$

### 4. Service de "Drop copy feed"

4.1	Frais mensuels	500 \$

### 5. Rapports d'activités des participants (frais mensuels)

5.1	Liste des instruments *	200 \$
5.2	Transactions anonymes	200 \$
5.3	Ordres ouverts de la firme	200 \$
5.4	Activités sur les ordres de la firme	200 \$
5.5	Activités post-négociation de la firme	200 \$
5.6	Les cinq rapports	700 \$
	*Le rapport 'liste des instruments' sera gratuit avec l'abonnement à un autre rappor	

### 6. Autre\*

6.1	Support professionnel (taux horaire)	150 \$
	(minimum une (1) heure)	

<sup>\*</sup> La Bourse peut, à sa discrétion, facturer des services divers au prix coûtant majoré des frais d'administration

# C. FRAIS DE TRANSACTION (par contrat, par côté)

### 1. Options

1.1	Options	
	1.1.1 Client et participant agréé (canadien et étranger)	0,50 \$
	1.1.2 Participant au programme de rabais de volume	 0,16\$
	1.1.3 Mainteneur de marché	 0,16\$
1.2	Options sur indices	
	1.2.1 Client et participant agréé (canadien et étranger)	 0.25 \$
	1.2.2 Participant au programme de rabais de volume	 0,16\$
	1.2.3 Mainteneur de marché	 0,16\$
1.3	Options sur fonds négociés en Bourse ("FNB")	
	1.3.1 Client et participant agréé (canadien et étranger)	 0,25 \$
	1.3.2 Participant au programme de rabais de volume	 0,16\$
	1.3.3 Mainteneur de marché	 0.16\$
	1.3.4 Mainteneur de marché faisant partie du programme	 0.00 \$

# 2. Contrats à terme et options sur contrats à terme

2.1	Contrats à terme ("CAT")	
	2.1.1 Client (excepté SXF)	0,82 \$
	2.1.2 Client (SXF)	0,92 \$
	2.1.3 Participant agréé (canadien et étranger)	0,33 \$
	2.1.4 Participant au programme de rabais de volume (voir section 4)	0,21 \$
2.2	Options sur contrats à terme	
	2.2.1 Client	0,50 \$
	2.2.2 Participant agréé (canadien et étranger)	0,30 \$
	2.2.3 Participant au programme de rabais de volume (voir section 4)	0,20 \$
2.3	Contrats à terme sur actions	
	2.3.1 Client et participant agréé (canadien et étranger)	<del>0,25 \$</del>
	2.3.2 Participant au programme de rabais de volume (voir section 4)	0,16 \$ 0.16 \$
	2.3.3 Mainteneur de marché	<del>0.16 \$</del>
	2.3.1 Tous les clients et participants (transactions de moins de 100 contrats)	0.16 \$
	2.3.2 Tous les clients et participants (transactions de 100 contrats et plus)	voir ci-après
	Les frais de transaction (par contrat, par côté) seront calculés selon la formule suivante (et arrondis à deux	
	décimales près) : $0.00032 \times (Date d'échéance - Date de la transaction) ÷ 365 \times Cours de la transaction \times$	
	Où:	
	Date d'échéance = Date d'échéance du contrat à terme sur actions	
	Date de la transaction = Date d'exécution de la transaction	
	Cours de la transaction = Cours auquel le contrat à terme sur actions s'est négocié	
	Multiplicateur du contrat = Nombre d'actions sous-jacentes à chaque contrat à terme sur actions	
2.4	Contrats à terme - SXM	
	2.4.1 Client	0,21 \$
	2.4.2 Participant agréé (canadien et étranger)	0,09 \$
	2.4.3 Participant au programme de rabais de volume (voir section 4)	0,06 \$

# $\textbf{3. } \underline{\acute{\textbf{E}} changes \ physiques \ pour \ contrats \ (EFP) \ et \ \acute{\textbf{E}} changes \ d'instruments \ d\acute{\textbf{e}} riv\acute{\textbf{e}} s \ hors \ bourse \ pour \ contrats \ (EFR)}$

3.1	Contrats à terme excepté les contrats à terme sur actions	ı	0,25 \$
3.2	Contrats à terme sur actions		0,00\$

# 4. Programme de rabais de volume

Contrat		Seuil de volume	Rabais	Frais de transaction
		mensuel *		après rabais
		Premiers 10 000 contrats	0,00 \$	0,21 \$
	Cycle - 1 <sup>re</sup> & 2 <sup>e</sup>	10 001 à 20 000	0,05 \$ par côté	0,16 \$
BAX *	année	20 001 à 40 000	0,10 \$ par côté	0,11 \$
	unice	40 001 à 80 000	0,13 \$ par côté	0,08 \$
		80 001 + contrats	0,16 \$ par côté	0,05 \$
	Cycle - 3 <sup>e</sup> année	Aucun seuil	0,16 \$ par côté	0,05 \$
		Premiers 10 000 contrats	0,00 \$	0,21 \$
		10 001 à 30 000	0,05 \$ par côté	0,16 \$
CGB	Tous les contrats	30 001 à 60 000	0,08 \$ par côté	0,13 \$
		60 001 à 100 000	0,10 \$ par côté	0,11 \$
		100 001 à 200 000	0,13 \$ par côté	0,08 \$
		200 001 + contrats	0,16 \$ par côté	0,05 \$
CGF	Tous les contrats	Aucun seuil	0,13 \$ par côté	0,08 \$
CGZ	Tous les contrats	Aucun seuil	0,13 \$ par côté	0,08 \$
LGB	Tous les contrats	Aucun seuil	0,13 \$ par côté	0,08 \$
OBX	Tous les contrats	Aucun seuil	0,12 \$ par côté	0,08 \$
ONX	Tous les contrats	Aucun seuil	0,16 \$ par côté	0,05 \$
OIS	Tous les contrats	Aucun seuil	0,16 \$ par côté	0,05 \$
		Premiers 1 000 contrats	0,00\$	0,21 \$
		1 001 à 2 000	0,05 \$ par côté	0,16 \$
FTSE	Tous les contrats	2 001 à 3 000	0,10 \$ par côté	0,11 \$
		3 001 à 4 000	0,13 \$ par côté	0,08 \$
		4 001 + contrats	0,16 \$par côté	0,05 \$
		Premiers 20 000 contrats	0,00 \$	0,21 \$
SXF	T1	20 001 à 50 000	0,06 \$ par côté	0,15 \$
SAF	Tous les contrats	50 001 à 100 000	0,08 \$ par côté	0,13 \$
		100 001 + contrats	0,11 \$ par côté	0,10 \$
		Premiers 6 000 contrats	0,00\$	0,06\$
		6 001 à 12 000	0,01 \$ par côté	0,05 \$
SXM	Tous les contrats	12 001 à 24 000	0,02 \$ par côté	0,04 \$
		24 001 à 48 000	0,03 \$ par côté	0,03 \$
		48 001 + contrats	0,04 \$ par côté	0,02 \$
CAT / actions	Tous les contrats	Aucun seuil	0,00 \$	0,16\$
Options / actions	Tous les contrats	Aucun seuil	0,00 \$	0,16 \$
Options / FNB	Tous les contrats	Aucun seuil	0,00 \$	0,16\$
Options / indice	Tous les contrats	Aucun seuil	0,00 \$	0,16\$
Options / devise	Tous les contrats	Aucun seuil	0,00 \$	0,16\$

<sup>\*</sup> Un ensemble de 5000 contrats combinant tous les produits inscrits à la Bourse devra être négocié au cours du mois civil pour être éligible au tarif réduit.

Le programme de rabais s'adresse aux négociateurs assidus, aux firmes de négociations pour compte propre (proprietary trading) et arcade enregistrés auprès de la Bourse.

La Bourse offre également un programme de rabais pour les nouveaux négociateurs dans le cadre de son programme de rabais de volume. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la Bourse.

### 5. Programmes de rabais et de frais plafonnés pour les participants agréés (canadiens et étrangers)

5.1 Le programme de frais plafonnés est seulement applicable aux transactions d'applications et d'opérations préarangées en zéro seconde excédant les seuils ci-dessous et uniquement à la patte de la transaction où le participant agréé agit à titre de contrepartie.

Contrat		Taille de la transaction	Rabais	Frais de transactions après rabais
Options / actions	Tous les contrats	entre 100 et 5 000	0,34 \$	0,16 \$
*	Tous les contrats	5 000 + contrats	0,34 \$	0,16 \$ plafonné à 800 \$ / patte
Outions / END *	T1	entre 100 et 5 000	0,09 \$	0,16 \$
Options / FNB *	Tous les contrats	5 000 + contrats	0,09 \$	0,16 \$ plafonné à 800 \$ / patte
Options sur indice S&P/TSX 60 (SXO) **	Tous les contrats	1 000 + contrats	0,00 \$	0,25 \$ plafonné à 250 \$ / patte
Options / indices	T. 1	entre 1 000 et 10 000	0,00 \$	0,25 \$
(excluant SXO) **	Tous les contrats	10 000 + contrats	0,00 \$	0,25 \$ plafonné à 2 500 \$ / patte
Options / devises	Tous les contrats	entre 1 000 et 10 000	0,25 \$	0,25 \$
**	Tous les contrats	10 000 + contrats	0,25 \$	0,25 \$ plafonné à 2 500 \$ / patte

<sup>\*</sup> La Bourse regroupera les stratégies à plusieurs pattes et établira le seuil de frais plafonnés à 5 000 contrats aux conditions suivantes: au moins une patte de la stratégie comprend 5 000 contrats ou plus, l'ensemble de la stratégie est exécuté en moins de quinze minutes et le participant agréé informe la Bourse de la stratégie faisant l'objet de frais plafonnés avant la fin du mois civilau cours duquel la stratégie est exécutée par courriel à l'adresse optionsbundling@m-x.ca. La demande doit contenir toute l'information prescrite dans ce formulaire (http://www.m-x.ca/f\_publications\_fr/ap\_options\_bundling\_request\_form\_fr.pdf), que ce soit en remplissant le formulaire directement ou en utilisant tout autre format lisible.

5.2 Le programme de rabais est seulement applicable sur les transactions clients de moins de 100 contrats.

Contrat	Seuil (en million de contrats annuellement)	Rabais	Frais de transactions après rabais: Options/actions, Options/devises	Frais de transactions après rabais: Options/FNB, Options/indices
Tous les contrats:	entre 0 et 1.5	0%	0,50\$	0,25 \$
Options/actions, Options/FNB,	entre 1.5+ et 3.0	30%	0,35 \$	0,175 \$
Options/indices, Options/devises	Plus de 3.0	40%	0,30 \$	0,15 \$

### 6. Frais clients plafonnés

6.1 Le programme de frais plafonnés est applicable aux transactions d'applications et d'opérations pré-arangées en zéro seconde excédant les seuils ci-dessous.

Contrat		Taille de la transaction	Frais de transactions		
Options / actions *	Tous les contrats	5 000 + contrats	0,50 \$ plafonné à 2 500 \$ / patte		
Options / FNB *	Tous les contrats	3 000 + contrats	0,25 \$ plafonné à 1 250 \$ / patte		
Options sur indice S&P/TSX 60 (SXO) **	Tous les contrats	1 000 + contrats	0,25 \$ plafonné à 250 \$ / patte		
Options / indices (Excluant SXO) **	Tous les contrats	10 000 + contrats	0,25 \$ plafonné à 2 500 \$ / patte		
Options / devises **	Tous les contrats	10 000 + contrats	0,50 \$ plafonné à 5 000 \$ / patte		

<sup>\*</sup> La Bourse regroupera les stratégies à plusieurs pattes et établira le seuil de frais plafonnés à 5 000 contrats aux conditions suivantes: au moins une patte de la stratégie comprend 5 000 contrats ou plus, l'ensemble de la stratégie est exécuté en moins de quinze minutes et le participant agréé informe la Bourse de la stratégie faisant l'objet de frais plafonnés avant la fin du mois civilau cours duquel la stratégie est exécutée par courriel à l'adresse options bundling @m-x.ca. La demande doit contenir toute l'information prescrite dans ce formulaire (http://www.m-x.ca/f\_publications\_fr/ap\_options\_bundling\_request\_form\_fr.pdf), que ce soit en remplissant le formulaire directement ou en utilisant tout autre format lisible.

<sup>\*\*</sup> Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

<sup>\*\*</sup> Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

### D. DONNÉES DE MARCHÉ

### 1. Données de marché en temps réel (voir note 1 et 2)

1.1	Niveau 1 - Professionnels (par dispositif, par mois) - (service de base)	40 \$
	Niveau 2 - Professionnels (par dispositif, par mois) - (niveau 1 + profondeur du marché)	51 \$
1.2	Niveau 1 - Non-professionnels (par dispositif, par mois) - (service de base)	6\$
	Niveau 2 - Non-professionnels (par dispositif, par mois) - (niveau 1 + profondeur du marché,	9\$
1.3	Frais mensuels du revendeur (transmission externe)	2 100 \$
1.4	Frais mensuels du revendeur (transmission interne)	900 \$
1.5	Prime mensuelle pour le flux de données binaires du registre des ordres (OBF) 3	500 \$
1.6	Internet - Frais de consultation à l'utilisation (par cote)	0,01 \$
1.7	Internet - Frais de consultation à l'utilisation (par chaîne d'options)	0,03 \$
1.8	Frais mensuels du revendeur (acheminement d'ordres)	900.00 \$
* La prime	e de 500 \$ s'ajoute au frais mensuel du revendeur (transmission interne ou externe) pour les données de marché en temps réel	•

### 2. Données de marché en temps différé

2.1	Frais mensuels du revendeur (transmission externe)	525 \$
2.2	Frais mensuels du revendeur (transmission interne)	525 \$

# 3. Frais pour les droits de licence (voir note 3)

- 1	3.1	Frais mensuels - Pour la création de logiciels d'analyse et de négociation automatisé	730 \$

# 4. Tarif de connexion SFTI

		_	
4.1	Frais mensuels		420 \$

# ${\bf 5.}\,\, \underline{\bf Historique}\,\, \underline{\bf des}\,\, \underline{\bf produits}\,\, \underline{\bf transig\acute{e}s}$

### 5.1 Options ou contrats à terme MX - transactions & cotes, rapport journalier

5.1.1	Abonnement mensuel	550 \$
5.1.2	Achat ponctuel d'un fichier quotidien	65 \$
5.1.3	Achat ponctuel de l'historique d'un mois	275 \$
5.1.4	Achat ponctuel de l'historique d'une année	3 300 \$
5.1.5	Achat ponctuel de l'historique de deux années	5 775 \$
5.1.6	Achat ponctuel de l'historique de trois années	8 250 \$
5.1.7	Achat ponctuel de l'historique pour chaque année additionelle au-delà de trois	1 650 \$

### 5.2 Options ou contrats à terme MX - sommaire des transactions, rapport journalier

5.2.1	Abonnement mensuei	2/5 \$
5.2.2	Achat ponctuel d'un fichier quotidien	35 \$
5.2.3	Achat ponctuel de l'historique d'un mois	140 \$
5.2.4	Achat ponctuel de l'historique d'une année	1 650 \$
5.2.5	Achat ponctuel de l'historique de deux années	2 900 \$
5.2.6	Achat ponctuel de l'historique de trois années	4 125 \$
5.2.7	Achat ponctuel de l'historique pour chaque année additionelle au-delà de trois	825 \$

#### Notes:

- 1. Les clients canadiens seront facturés en dollars canadiens et tous les autres en dollars américains.
- 2. Chaque revendeur doit respecter la documentation en vigueur au sujet de la réception des données sur les marchés et une approbation écrite doit être reçue pour leur réception. La réception des données sur les marchés comprend, mais ne se limite pas à la création de travaux originaux qui sont basés en tout ou en partie sur des données sur les marchés qui (a) peuvent être inversées afin de recréer des données sur les marchés et/ou (b) peuvent être une télécopie raisonnable des données sur les marchés.
- 3. Les frais pour les droits de licence pour la création de logiciels d'analyse et de négociation automatisée sont pour l'utilisation du flux de données sur les marchés en temps réel de la Bourse dans des logiciels d'analyse où les données sur le marché de la Bourse sont utilisés dans des logiciels propriétaires visant à acheter, vendre ou faire toute autre décision de négociation telle que l'analyse d'options, l'arbitrage et la programmation de négociations, qui génèrent des cotes ou exécutent des transactions de façon automatisée.

### CONDITIONS GÉNÉRALES

- Tout document relatif à la facturation (facture, relevé de transactions, etc.) doit être vérifié sans délai. La Bourse doit être avisée par écrit de toute erreur ou omission dans les trente (30) jours suivant la date dudit document.
- 2. Toute facture doit être acquittée dans les trente (30) jours suivant la date de la facture. Les montants qui ne sont pas acquittés dans ce délai sont assujettis à des frais de retard, calculés en multipliant le montant en souffrance par un taux d'intérêt mensuel de un pour cent et demi (1,5 %) ou le taux autorisé par les autorités de réglementation ou gouvernementales. En aucun cas le taux d'intérêt applicable ne doit dépasser le taux maximal autorisé par les lois sur les intérêts usuraires applicables.
- Toutes taxes locales, provinciales, d'état ou fédérales, d'affaires, d'accise sur la propriété ou autres taxes gouvernementales seront ajoutées, le cas échéant, aux frais mentionnés ci-hauts selon les services offerts.



# Liste des frais

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2017

# A. ADHÉSION ET RÉGLEMENTATION DES PARTICIPANTS AGRÉÉS (CANADIENS ET ÉTRANGERS)

### 1. Cotisations réglementation du marché

1.1	Cotisation annuelle fixe	ı	
	1.1.1 Participant agréé (canadien et étranger)		5 000 \$
1.2	Cotisation variable - Surveillance (par contrat, par côté)		
	1.2.1 Participant agréé (canadien et étranger) - Tous les contrats - Sauf SXM et contrats à terme sur actions		0,03 \$
	1.2.2 Participant agréé (canadien et étranger) - SXM		0,01 \$
	1.2.3 Participant agréé (canadien et étranger) - Contrats à terme sur actions *		
	* Pour supporter le développement de ce nouveau produit, la cotisation variable de 0,01\$ sera assumée		
	par la Bourse jusqu'à nouvel ordre.		0,01 \$

### 1.3 Frais plafonnés pour participant agréé (canadien et étranger)

Le programme de frais plafonnés est applicable aux transactions d'applications et d'opérations pré-arangées en zéro seconde excédant les seuils ci-dessous.

Contrat		Taille de la transaction	Frais de transactions
Options / actions *	Tous les contrats		
Options / FNB *	Tous les contrats	5 000 + contrats	0,03 \$ plafonné à 150 \$ / patte
Options sur indice S&P/TSX 60 (SXO) **	Tous les contrats	1 000 + contrats	0,03 \$ plafonné à 30 \$ / patte
Options / indices (Excluant SXO) **	Tous les contrats	10 000 + contrats	0.03 \$ plafonné à 300 \$ / patte
Options / devises **	Tous les contrats		, . <del>I</del> <del>I</del>

<sup>\*</sup> La Bourse regroupera les stratégies à plusieurs pattes et établira le seuil de frais plafonnés à 5 000 contrats aux conditions suivantes: au moins une patte de la stratégie comprend 5 000 contrats ou plus, l'ensemble de la stratégie est exécuté en moins de quinze minutes et le participant agréé informe la Bourse de la stratégie faisant l'objet de frais plafonnés avant la fin du mois civil au cours duquel la stratégie est exécutée par courriel à l'adresseoptionsbundling@m\_x.ca. La demande doit contenir toute l'information prescrite dans ce formulaire(http://www.m-x.ca/f\_publications\_fr/ap\_options\_bundling\_request\_form\_fr.pdf), que ce soit en remplissant le formulaire directement ou en utilisant tout autre format lisible.

### 2. Frais pour retard dans la production de documents

2.1	Avis de cessation d'emploi soumis plus de 10 jours ouvrables après la date de cessation	
	2.1.1 Première occurrence (par jour ouvrable de retard, par individu, pour un maximum de 1 000 \$	100 \$
	2.1.2 Première récidive au cours d'une même année civile (par jour ouvrable de retard, par individu, pour un maximum de 2 500 \$)	250 \$
	2.1.3 Pour toute récidive subséquente au cours d'une même année civile (par jour ouvrable de	
	retard, par individu, pour un maximum de 5 000 \$)	500 \$
2.2	Amendements corporatifs non rapportés dans les délais prescrits	
	2.2.1 Changement de nom (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 1 000 \$)	100 \$
	2.2.2 Autres changements corporatifs prévus à la Règle Trois (ex. fusion, prise de position importante, changement de contrôle, réorganisation, etc.) (par jour ouvrable de retard,	
	pour un maximum de 2 500 \$)	250 \$
2.3	Rapport relatif à l'accumulation de positions pour les instruments dérivés, non soumis à l'échéance	
	prescrite (article 14102 des Règles de la Bourse)	
	2.3.1 Première occurrence	250 \$
	2.3.2 Première récidive au cours d'une même année civile	500 \$
	2.3.3 Pour toute récidive subséquente au cours d'une même année civile	1 500 \$
2.4	Rapport bi-mensuel relatif aux options hors bourse soumis plus de 3 jours ouvrables après	
	l'échéance (Règle Six)	
	2.5.1 Première occurrence (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 1 000 \$)	100 \$
	2.5.2 Première récidive au cours d'une même année civile (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 2 500 \$)	250 \$
	2.5.3 Pour toute récidive subséquente au cours d'une même année civile (par jour ouvrable de	
	retard, pour un maximum de 5 000 \$)	500 \$
2.5	Renseignement ou document exigé dans le cadre d'une enquête, inspection ou analyse, soumis	
	plus d'un jour ouvrable après la date d'échéance (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 2 500 \$)	250 \$

### 3. Personne approuvée SAM

3.1	Nouvelle demande	125 \$
3.2	Frais annuels par personne approuvée SAM	125 \$
3.3	Frais de cours par personne approuvée SAM	250 \$

### 4. Agrément à titre de représentant attitré ou de personne responsable

|--|

<sup>\*\*</sup> Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

	<u>-</u>	
5. Amendements corporatifs		500 \$

(Prise de position importante entraînant un changement de contrôle qui peut influencer de façon importante les opérations; démission à titre de participant agréé)

### 6. Facturation des frais d'inspection

variable

Bourse de Montréal Inc. (la "Bourse") peut décider d'imputer à un participant agréé (canadien et étranger), en plus des frais fixes et variables imposés par la Division de la réglementation, les frais encourus dans le cadre d'une inspection lorsqu'à son avis, en raison de lacunes opérationnelles ou autres importantes, ce participant agréé nécessite de la part de la Division de la réglementation une surveillance et un suivi particulier.

Tout participant agréé (canadien et étranger) dont l'inspection à son siège social ou à une succursale requiert des déplacements à l'extérieur de Montréal par le personnel de la Bourse se verra imputer les frais de déplacement reliés à cette inspection.

### B. FRAIS GÉNÉRAUX DES MARCHÉS

### 1. Outils « back-office » (frais mensuels)

1.1	MTM (par poste)		522 \$
1.2	LOPR (Large Open Position Reporting) - interface graphique (GUI)		
	1.2.1 Première licence		200 \$
	1.2.2 Chaque licence additionnelle		100 \$
2. Frais d'acci	ès à SAM	<u> </u>	

2.1	Débranchement	]	500 \$
2.2	Frais mensuels d'entretien	j l	500 \$

### 3. Télécommunication

3.1	Mise en place (pour chaque connexion réseau)	1 500 \$
3.2	Débranchement	250 \$
3.3	Frais mensuel du site d'hébergement - Accès via les points de présences (POP)	750 \$
3.4	Frais mensuel d'accès VPN (par connexion)	29.95 \$

### 4. Service de "Drop copy feed"

		_	
4.1	Frais mensuels		500 \$

### 5. Rapports d'activités des participants (frais mensuels)

5.1	Liste des instruments *	200 \$
5.2	Transactions anonymes	200 \$
5.3	Ordres ouverts de la firme	200 \$
5.4	Activités sur les ordres de la firme	200 \$
5.5	Activités post-négociation de la firme	200 \$
5.6	Les cinq rapports	700 \$

<sup>\*</sup>Le rapport 'liste des instruments' sera gratuit avec l'abonnement à un autre rappor

### 6. Autre\*

		_	
6.1	Support professionnel (taux horaire)		150 \$
	(minimum une (1) heure)		

<sup>\*</sup> La Bourse peut, à sa discrétion, facturer des services divers au prix coûtant majoré des frais d'administration

# C. FRAIS DE TRANSACTION (par contrat, par côté)

### 1. Options

1.1	Options	
	1.1.1 Client et participant agréé (canadien et étranger)	0,50 \$
	1.1.2 Participant au programme de rabais de volume	0,16\$
	1.1.3 Mainteneur de marché	0,16\$
1.2	Options sur indices	
	1.2.1 Client et participant agréé (canadien et étranger)	0.25 \$
	1.2.2 Participant au programme de rabais de volume	0,16\$
	1.2.3 Mainteneur de marché	0,16\$
1.3	Options sur fonds négociés en Bourse ("FNB")	
	1.3.1 Client et participant agréé (canadien et étranger)	0,25 \$
	1.3.2 Participant au programme de rabais de volume	0,16\$
	1.3.3 Mainteneur de marché	0.16 \$
	1.3.4 Mainteneur de marché faisant partie du programme	0.00 \$

# 2. Contrats à terme et options sur contrats à terme

2.1	Contrats à terme ("CAT")		
	2.1.1 Client (excepté SXF)		0,82 \$
	2.1.2 Client (SXF)		0,92 \$
	<ol> <li>2.1.3 Participant agréé (can</li> </ol>	adien et étranger)	0,33 \$
	2.1.4 Participant au prograi	nme de rabais de volume (voir section 4)	0,21 \$
2.2	Options sur contrats à terme		
	2.2.1 Client		0,50\$
	2.2.2 Participant agréé (can	adien et étranger)	0,30\$
	2.2.3 Participant au program	nme de rabais de volume (voir section 4)	0,20 \$
2.3	Contrats à terme sur actions		
		ticipants (transactions de moins de 100 contrats)	0,16\$
	2.3.2 Tous les clients et par	ticipants (transactions de 100 contrats et plus)	voir ci-après
	Les frais de transaction (par co	ntrat, par côté) seront calculés selon la formule suivante (et arrondis à deux	
	décimales près) : 0,00032 × (E	ate d'échéance - Date de la transaction) ÷ 365 × Cours de la transaction ×	
	Où:		
	Date d'échéance	= Date d'échéance du contrat à terme sur actions	
	Date de la transaction	= Date d'exécution de la transaction	
	Cours de la transaction	= Cours auquel le contrat à terme sur actions s'est négocié	
	Multiplicateur du contrat	= Nombre d'actions sous-jacentes à chaque contrat à terme sur actions	
2.4	Contrats à terme - SXM	·	
	2.4.1 Client		0,21 \$
	2.4.2 Participant agréé (can	adien et étranger)	0,09 \$
	2.4.3 Participant au prograi	nme de rabais de volume (voir section 4)	0,06\$

# $\textbf{3. } \underline{\acute{\textbf{E}} changes \ physiques \ pour \ contrats \ (EFP) \ et \ \acute{\textbf{E}} changes \ d'instruments \ d\acute{\textbf{e}} riv\acute{\textbf{e}} s \ hors \ bourse \ pour \ contrats \ (EFR)}$

3.1	Contrats à terme excepté les contrats à terme sur actions	0,25 \$
3.2	Contrats à terme sur actions	0,00\$

# 4. Programme de rabais de volume

Co	ontrat	Seuil de volume	Rabais	Frais de transaction
		mensuel *		après rabais
		Premiers 10 000 contrats	0,00 \$	0,21 \$
	C1- 1re o 2e	10 001 à 20 000	0,05 \$ par côté	0,16 \$
BAX *	Cycle - 1 <sup>re</sup> & 2 <sup>e</sup>	20 001 à 40 000	0,10 \$ par côté	0,11 \$
DAA ·	année	40 001 à 80 000	0,13 \$ par côté	0,08 \$
		80 001 + contrats	0,16 \$ par côté	0,05 \$
	Cycle - 3 <sup>e</sup> année	Aucun seuil	0,16 \$ par côté	0,05 \$
		Premiers 10 000 contrats	0,00 \$	0,21 \$
		10 001 à 30 000	0,05 \$ par côté	0,16 \$
CGB	Tous les contrats	30 001 à 60 000	0,08 \$ par côté	0,13 \$
CGB	Tous les contrats	60 001 à 100 000	0,10 \$ par côté	0,11 \$
		100 001 à 200 000	0,13 \$ par côté	0,08 \$
		200 001 + contrats	0,16 \$ par côté	0,05 \$
CGF	Tous les contrats	Aucun seuil	0,13 \$ par côté	0,08 \$
CGZ	Tous les contrats	Aucun seuil	0,13 \$ par côté	0,08 \$
LGB	Tous les contrats	Aucun seuil	0,13 \$ par côté	0,08 \$
OBX	Tous les contrats	Aucun seuil	0,12 \$ par côté	0,08\$
ONX	Tous les contrats	Aucun seuil	0,16 \$ par côté	0,05 \$
OIS	Tous les contrats	Aucun seuil	0,16 \$ par côté	0,05 \$
		Premiers 1 000 contrats	0,00 \$	0,21 \$
	Tous les contrats	1 001 à 2 000	0,05 \$ par côté	0,16 \$
FTSE		2 001 à 3 000	0,10 \$ par côté	0,11 \$
		3 001 à 4 000	0,13 \$ par côté	0,08 \$
		4 001 + contrats	0,16 \$par côté	0,05 \$
		Premiers 20 000 contrats	0,00 \$	0,21 \$
SXF	T1	20 001 à 50 000	0,06 \$ par côté	0,15 \$
SAF	Tous les contrats	50 001 à 100 000	0,08 \$ par côté	0,13 \$
		100 001 + contrats	0,11 \$ par côté	0,10 \$
		Premiers 6 000 contrats	0,00 \$	0,06 \$
		6 001 à 12 000	0,01 \$ par côté	0,05 \$
SXM	Tous les contrats	12 001 à 24 000	0,02 \$ par côté	0,04 \$
		24 001 à 48 000	0,03 \$ par côté	0,03 \$
		48 001 + contrats	0,04 \$ par côté	0,02 \$
CAT / actions	Tous les contrats	Aucun seuil	0,00 \$	0,16\$
Options / actions	Tous les contrats	Aucun seuil	0,00 \$	0,16\$
Options / FNB	Tous les contrats	Aucun seuil	0,00 \$	0,16 \$
Options / indice	Tous les contrats	Aucun seuil	0,00 \$	0,16 \$
Options / devise	Tous les contrats	Aucun seuil	0,00 \$	0,16 \$

<sup>\*</sup> Un ensemble de 5000 contrats combinant tous les produits inscrits à la Bourse devra être négocié au cours du mois civil pour être éligible au tarif réduit.

Le programme de rabais s'adresse aux négociateurs assidus, aux firmes de négociations pour compte propre (proprietary trading) et arcade enregistrés auprès de la Bourse.

La Bourse offre également un programme de rabais pour les nouveaux négociateurs dans le cadre de son programme de rabais de volume. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la Bourse.

### 5. Programmes de rabais et de frais plafonnés pour les participants agréés (canadiens et étrangers)

5.1 Le programme de frais plafonnés est seulement applicable aux transactions d'applications et d'opérations préarangées en zéro seconde excédant les seuils ci-dessous et uniquement à la patte de la transaction où le participant agréé agit à titre de contrepartie.

Contrat		Taille de la transaction	Rabais	Frais de transactions après rabais
Options / actions		entre 100 et 5 000	0,34 \$	0,16\$
*	Tous les contrats	5 000 + contrats	0,34 \$	0,16 \$ plafonné à 800 \$ / patte
Ontions / END *	Tous les contrats	entre 100 et 5 000	0,09 \$	0,16 \$
Options / FNB *	Tous les contrats	5 000 + contrats	0,09 \$	0,16 \$ plafonné à 800 \$ / patte
Options sur indice S&P/TSX 60 (SXO) **	Tous les contrats	1 000 + contrats	0,00 \$	0,25 \$ plafonné à 250 \$ / patte
Options / indices	T1	entre 1 000 et 10 000	0,00 \$	0,25 \$
(excluant SXO) **	Tous les contrats	10 000 + contrats	0,00 \$	0,25 \$ plafonné à 2 500 \$ / patte
Options / devises	Tous les contrats	entre 1 000 et 10 000	0,25 \$	0,25 \$
**	Tous les collitats	10 000 + contrats	0,25 \$	0,25 \$ plafonné à 2 500 \$ / patte

<sup>\*</sup> La Bourse regroupera les stratégies à plusieurs pattes et établira le seuil de frais plafonnés à 5 000 contrats aux conditions suivantes: au moins une patte de la stratégie comprend 5 000 contrats ou plus, l'ensemble de la stratégie est exécuté en moins de quinze minutes et le participant agréé informe la Bourse de la stratégie faisant l'objet de frais plafonnés avant la fin du mois civilau cours duquel la stratégie est exécutée par courriel à l'adresse optionsbundling@m-x.ca. La demande doit contenir toute l'information prescrite dans ce formulaire (http://www.m-x.ca/f\_publications\_fr/ap\_options\_bundling\_request\_form\_fr.pdf), que ce soit en remplissant le formulaire directement ou en utilisant tout autre format lisible.

5.2 Le programme de rabais est seulement applicable sur les transactions clients de moins de 100 contrats.

Contrat	Seuil (en million de contrats annuellement)	Rabais	Frais de transactions après rabais: Options/actions, Options/devises	Frais de transactions après rabais: Options/FNB, Options/indices
Tous les contrats:	entre 0 et 1.5	0%	0,50 \$	0,25 \$
Options/actions, Options/FNB,	entre 1.5+ et 3.0	30%	0,35 \$	0,175 \$
Options/indices, Options/devises	Plus de 3.0	40%	0,30 \$	0,15 \$

### 6. Frais clients plafonnés

6.1 Le programme de frais plafonnés est applicable aux transactions d'applications et d'opérations pré-arangées en zéro seconde excédant les seuils ci-dessous.

Contrat		Taille de la transaction	Frais de transactions		
Options / actions *	Tous les contrats	5 000 + contrats	0,50 \$ plafonné à 2 500 \$ / patte		
Options / FNB *					
Options sur indice S&P/TSX 60 (SXO) **	Tous les contrats	1 000 + contrats	0,25 \$ plafonné à 250 \$ / patte		
Options / indices (Excluant SXO) **	Tous les contrats	10 000 + contrats	0,25 \$ plafonné à 2 500 \$ / patte		
Options / devises **	Tous les contrats	10 000 + contrats	0,50 \$ plafonné à 5 000 \$ / patte		

<sup>\*</sup> La Bourse regroupera les stratégies à plusieurs pattes et établira le seuil de frais plafonnés à 5 000 contrats aux conditions suivantes: au moins une patte de la stratégie comprend 5 000 contrats ou plus, l'ensemble de la stratégie est exécuté en moins de quinze minutes et le participant agréé informe la Bourse de la stratégie faisant l'objet de frais plafonnés avant la fin du mois civilau cours duquel la stratégie est exécutée par courriel à l'adresse options bundling @m-x.ca. La demande doit contenir toute l'information prescrite dans ce formulaire (http://www.m-x.ca/f\_publications\_fr/ap\_options\_bundling\_request\_form\_fr.pdf), que ce soit en remplissant le formulaire directement ou en utilisant tout autre format lisible.

<sup>\*\*</sup> Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

<sup>\*\*</sup> Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

### D. DONNÉES DE MARCHÉ

### 1. Données de marché en temps réel (voir note 1 et 2)

1.1	Niveau 1 - Professionnels (par dispositif, par mois) - (service de base)	40 \$
	Niveau 2 - Professionnels (par dispositif, par mois) - (niveau 1 + profondeur du marché)	51 \$
1.2	Niveau 1 - Non-professionnels (par dispositif, par mois) - (service de base)	6\$
	Niveau 2 - Non-professionnels (par dispositif, par mois) - (niveau 1 + profondeur du marché)	9\$
1.3	Frais mensuels du revendeur (transmission externe)	2 100 \$
1.4	Frais mensuels du revendeur (transmission interne)	900 \$
1.5	Prime mensuelle pour le flux de données binaires du registre des ordres (OBF) *	500 \$
1.6	Internet - Frais de consultation à l'utilisation (par cote)	0,01 \$
1.7	Internet - Frais de consultation à l'utilisation (par chaîne d'options)	0,03 \$
1.8	Frais mensuels du revendeur (acheminement d'ordres)	900.00 \$
* La prime	e de 500 \$ s'ajoute au frais mensuel du revendeur (transmission interne ou externe) pour les données de marché en temps réel	

### 2. Données de marché en temps différé

2.1	Frais mensuels du revendeur (transmission externe)	525 \$
2.2	Frais mensuels du revendeur (transmission interne)	525 \$

# 3. Frais pour les droits de licence (voir note 3)

- 1	3.1	Frais mensuels - Pour la création de logiciels d'analyse et de négociation automatisé	730 \$

# 4. Tarif de connexion SFTI

4.1 Frais mensue		ſ	420 \$
------------------	--	---	--------

# ${\bf 5.}\,\, \underline{\bf Historique}\,\, \underline{\bf des}\,\, \underline{\bf produits}\,\, \underline{\bf transig\acute{e}s}$

### $5.1\,$ Options ou contrats à terme MX - transactions & cotes, rapport journalier

5.1.1	Abonnement mensuel	550 \$
5.1.2	Achat ponctuel d'un fichier quotidien	65 \$
5.1.3	Achat ponctuel de l'historique d'un mois	275 \$
5.1.4	Achat ponctuel de l'historique d'une année	3 300 \$
5.1.5	Achat ponctuel de l'historique de deux années	5 775 \$
5.1.6	Achat ponctuel de l'historique de trois années	8 250 \$
5.1.7	Achat ponctuel de l'historique pour chaque année additionelle au-delà de trois	1 650 \$

### 5.2 Options ou contrats à terme MX - sommaire des transactions, rapport journalier

5.2.1	Abonnement mensuel	275 \$
5.2.2	Achat ponctuel d'un fichier quotidien	35 \$
5.2.3	Achat ponctuel de l'historique d'un mois	140 \$
5.2.4	Achat ponctuel de l'historique d'une année	1 650 \$
5.2.5	Achat ponctuel de l'historique de deux années	2 900 \$
5.2.6	Achat ponctuel de l'historique de trois années	4 125 \$
5.2.7	Achat ponctuel de l'historique pour chaque année additionelle au-delà de trois	825 \$

#### Notes:

- 1. Les clients canadiens seront facturés en dollars canadiens et tous les autres en dollars américains.
- 2. Chaque revendeur doit respecter la documentation en vigueur au sujet de la réception des données sur les marchés et une approbation écrite doit être reçue pour leur réception. La réception des données sur les marchés comprend, mais ne se limite pas à la création de travaux originaux qui sont basés en tout ou en partie sur des données sur les marchés qui (a) peuvent être inversées afin de recréer des données sur les marchés et/ou (b) peuvent être une télécopie raisonnable des données sur les marchés.
- 3. Les frais pour les droits de licence pour la création de logiciels d'analyse et de négociation automatisée sont pour l'utilisation du flux de données sur les marchés en temps réel de la Bourse dans des logiciels d'analyse où les données sur le marché de la Bourse sont utilisés dans des logiciels propriétaires visant à acheter, vendre ou faire toute autre décision de négociation telle que l'analyse d'options, l'arbitrage et la programmation de négociations, qui génèrent des cotes ou exécutent des transactions de façon automatisée.

### CONDITIONS GÉNÉRALES

- Tout document relatif à la facturation (facture, relevé de transactions, etc.) doit être vérifié sans délai. La Bourse doit être avisée par écrit de toute erreur ou omission dans les trente (30) jours suivant la date dudit document.
- 2. Toute facture doit être acquittée dans les trente (30) jours suivant la date de la facture. Les montants qui ne sont pas acquittés dans ce délai sont assujettis à des frais de retard, calculés en multipliant le montant en souffrance par un taux d'intérêt mensuel de un pour cent et demi (1,5 %) ou le taux autorisé par les autorités de réglementation ou gouvernementales. En aucun cas le taux d'intérêt applicable ne doit dépasser le taux maximal autorisé par les lois sur les intérêts usuraires applicables.
- Toutes taxes locales, provinciales, d'état ou fédérales, d'affaires, d'accise sur la propriété ou autres taxes gouvernementales seront ajoutées, le cas échéant, aux frais mentionnés ci-hauts selon les services offerts.